

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 22 mars, à 10 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel RONFARD, Maire.

Présents : Michel RONFARD, Karline PLISSONNIER, Jean-Pierre GIRARDEAU, Jean-François KICINSKI, Nathalie GRAS, Serge GONTHEY, Pascal COURVILLE, Eric BOULLY, Lucien DESCOMBES, Jean-Philippe LACROZE, Christine BREZINS, Christelle GENDRAULT, Patrick AUBÉRY, Franck FUSY-BLANC, Céline TURIAULT, Béatrice DELEURY, Catherine LEGROS, Livia POISSON, Vincent LAPIERRE, Florian FERREIRA, Charlotte COJEAN, Louison SAMÉ-LEROY, Jean-Christophe ANDRÉ, Christine LOUVEL, Sylvie RIBIER, Alain FRITSCH, Pascale AUDART, Christophe REBILLARD,

Excusée : Nathalie COUTURIER a donné pouvoir à Karline PLISSONNIER.

Absent :

Secrétaire de Séance : Christine BREZINS.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents à la séance : 28
Date de la convocation et de l'affichage :
18 mars 2026

- 1 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 - 2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2026
 - 3 - ÉLECTION DU MAIRE
 - 4 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
 - 5 - ÉLECTION DES ADJOINTS
 - 6 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL
 - 7 - FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ÉLUS
- INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Intervention de Monsieur Raymond BURDIN

Monsieur le futur Maire,
Mesdames et Messieurs, anciens et nouveaux élus,

Après 12 années de mandat électoral, voici l'heure tant attendue et tant redoutée de tourner la page.
Pour clôturer cette longue histoire, j'ai cherché un mot, « le » mot qui caractérise le mieux ces mandats successifs.

Plusieurs mots me sont venus à l'esprit :

Engagement, travail, responsabilité, inquiétude, équipe, dynamisme, expérience, loyauté, service public, détermination.

Mais ceux qui au final caractérisent le mieux ces mandats et notamment celui de maire ce sont les mots : plaisir et enthousiasme.

Malgré la charge de travail et de responsabilités, chaque jour je suis venu en Mairie avec plaisir, j'ai travaillé les nombreux dossiers et assisté aux multiples réunions avec passion.

Et c'est une grande chance, je l'admets.

Je souhaite, au prochain Maire ainsi qu'à tous les colistiers, de prendre autant de satisfaction que moi dans l'exercice de vos fonctions. Plaisir et enthousiasme sont indispensables à la réussite de la mission, des ingrédients précieux qui font largement oublier l'amertume des inévitables difficultés.

J'ai tant appris au cours de ces 12 années de vie politique, sur les collectivités, sur la fonction publique, sur les autres et sur moi-même. J'ai découvert beaucoup de choses, j'ai souvent été surpris, parfois déçu, j'ai souvent été amusé parfois agacé. Mais je n'ai jamais rien regretté parce que cette expérience fut passionnante et d'une incroyable richesse.

L'engagement d'un élu et a fortiori d'un maire doit être total. On n'en prend pas forcément la mesure lorsqu'on s'engage dans cette voie. Dans les petites villes plus qu'ailleurs peut-être, être maire, c'est être disponible tout le temps et pour tout : pour un arbre tombé, pour un chien qui vagabonde, pour une crise sanitaire mondiale.

Au cours de la gestion de la commune, au quotidien, il y a l'humain : les habitants, les agents publics et les élus. Un trio interdépendant sans qui le service public n'existerait pas. Et à bien y réfléchir, c'est bien l'humain qui a guidé et motivé mon engagement dans la vie publique.

Je ne peux évidemment pas clôturer ce dernier mandat sans adresser mes chaleureux et sincères remerciements à l'ensemble des élus du conseil municipal qui m'ont accompagné et notamment aux adjoints qui ont siégé à mes côtés en bureau municipal.

Merci également à l'ensemble des fonctionnaires, agents et cadres qui ont tous œuvré avec professionnalisme et un réel sens du service public.

Un merci particulier à Magali, notre directrice générale des services.

Enfin un grand merci à mon épouse, mes enfants et toute ma famille qui m'ont soutenu et accompagné, ce qui fut indispensable.

Au futur Maire dans quelque instant vous allez prendre le relais avec votre équipe. Ce n'est pas les clés de la ville que je vais vous remettre aujourd'hui mais l'écharpe tricolore. Vous verrez, parfois elle brille de tous ses feux, elle illumine et peut même aveugler, parfois elle pèse bien lourd. Mais vous verrez on s'y attache, sincèrement.

Je vous souhaite de réaliser le meilleur pour Saint-Marcel et ses habitants, je finirai par cette phrase qui résume si bien, selon moi, la mission de maire :

**« Il faut savoir ce que l'on veut,
il faut ensuite avoir le courage de le dire,
il faut ensuite l'énergie de le faire ».**

Merci à vous toutes et tous et courage et réussite pour les années à venir.

Rapport n°1 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectuée par Monsieur Serge GONTHEY, doyen de la séance.

Avant de mettre en application les dispositions de l'article L 2122-4 du Code général des collectivités territoriales fixant les conditions d'élection du Maire et des Adjointes, il convient de procéder auparavant, à l'installation du Conseil Municipal nouvellement élu.

Compte-tenu :

- Des résultats constatés au procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux le 15 mars 2020
- Du nombre de suffrages obtenus par chacun,
- De la priorité d'âge (Art. R 2121-2 du Code général des collectivités territoriales),

Etaient présents, excusés et représentés, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- M. GONTHEY Serge	1 355 voix
- M. KICINSKI Jean-François	1 355 voix
- M. RONFARD Michel	1 355 voix
- M. GIRARDEAU Jean-Pierre	1 355 voix
- M. BOULLY Eric	1 355 voix
- M. COURVILLE Pascal	1 355 voix
- M. DESCOMBES Lucien	1 355 voix
- Mme GRAS Nathalie	1 355 voix
- M. LACROZE Jean-Philippe	1 355 voix
- Mme PLISSONNIER Karine	1 355 voix
- Mme BREZINS Christine	1 355 voix
- Mme COUTURIER Nathalie (représentée par Karine PLISSONNIER)	1 355 voix
- Mme GENDRAULT Christelle	1 355 voix
- M. AUBÉRY Patrick	1 355 voix
- M. FUSY-BLANC Franck	1 355 voix
- Mme TURIAULT Céline	1 355 voix
- Mme DELEURY Béatrice	1 355 voix
- Mme LEGROS Catherine	1 355 voix
- Mme POISSON Livia	1 355 voix
- M. LAPIERRE Vincent	1 355 voix
- M. FERREIRA Florian	1 355 voix
- Mme COJEAN Charlotte	1 355 voix
- Mme SAMÉ-LEROY Louison	1 355 voix
- M. ANDRÉ Jean-Christophe	1 077voix
- Mme LOUVEL Christine	1 077 voix

- Mme RIBIER Sylvie	1 077 voix
- M. FRITSCH Alain	1 077 voix
- Mme AUDART Pascale	1 077 voix
- M. REBILLARD Christophe	1 077 voix

Lesquels, en conséquence, sont déclarés installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Christine BREZINS est nommée secrétaire de séance.

Rapport n°2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2026

Remarques de la minorité :

1) **Rapport n°3 – Page 4** : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Budget Principal - Réhabilitation et extension du Restaurant scolaire et de l'Accueil de loisirs Jean Desbois (page 4 du PV)

La présentation du projet par Monsieur Girardeau a été suivie d'un long échange qui n'est pas mentionné dans le procès-verbal.

Lorsqu'il a été évoqué en Conseil Municipal pour la première fois, ce projet, qui n'a pas été à l'ordre du jour en Commission, comportait une transformation du réfectoire actuel en self et des espaces pour le périscolaire.

La Minorité regrette que dans le procès-verbal de la séance du 23/02/2026 n'apparaisse pas la conclusion des échanges, à savoir que finalement le projet retenu, dont la version définitive ne lui avait pas été encore présentée, accueillera les enfants uniquement pour la restauration sur le temps scolaire ou sur les périodes d'accueil de loisirs ; l'accueil périscolaire demeurera tel qu'actuellement.

Réponse après conseil : Le projet concerne bien le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs Jean Desbois.

Lors de la séance du 17 décembre 2025, un projet de délibération a été présenté concernant une demande de subvention relative à la réhabilitation, rénovation énergétique et extension du restaurant scolaire et accueil de loisirs Jean Desbois. Dans cette délibération qui a été approuvée à l'unanimité, il est bien précisé :

« La modification du mode de fonctionnement du restaurant scolaire Jean Desbois est également l'opportunité de rénover un équipement vieillissant, qui n'a subi aucuns travaux d'amélioration depuis sa construction et de répondre à l'augmentation des effectifs accueillis tout en améliorant les conditions d'accueil en termes d'organisation spatiale, d'accessibilité aux personnes et enfants porteurs de handicap, de confort thermique et d'acoustique..... »

En parallèle, le centre social de la ville de Saint-Marcel, l'Orange Bleue, a mené une démarche de mise à jour de son projet social. Le diagnostic de territoire partagé a mis en évidence un vieillissement des locaux et un besoin d'améliorer l'accessibilité, la praticité ainsi que la visibilité du centre social. Les locaux actuels de la garderie périscolaire du site Jean DESBOIS situé au sein du groupe scolaire servent également d'accueil de loisirs maternelle connaissent un manque de praticité de par leur aménagement pensé uniquement « petite enfance » mais également un manque de superficie pour accueillir les effectifs en hausse. Les locaux du restaurant scolaire Jean DESBOIS seraient donc utilisés pour permettre également les repas des accueils de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires ainsi que les activités des accueils de loisirs à destination des enfants de 6 à 12 ans ».

2) **Rapport n°10 – Page 11** : Budget Primitif 2026, Budget Principal

Il a été indiqué : « Intervention de Madame Pascale AUDART » mais il est précisé que cette intervention a été faite au nom de la minorité et non pas en son nom personnel.

3) **Rapport n°18 – Page 18** : Classement dans le domaine public communal - Voirie rue Claude Sarre

La Minorité indique que la question posée lors de la séance du 23/02/2026 à propos des candélabres de cette rue ne concernait pas le moment de leur installation (antérieur au classement dans le domaine public) mais de leur prise en compte dans le dispositif régulier d'éclairage public.

Réponse après conseil : Le SYDESL prend en compte dans le parc d'éclairage les candélabres à compter de la date de la délibération qui classe la voirie dans le domaine communal.

4) Rapport n°23 – Page 22 : Intervention de Monsieur François LEMOND concernant le règlement des ACM (page 22)

Il a été indiqué : « Intervention de Monsieur François LEMOND » mais il est précisé que cette intervention a été faite au nom de la minorité et non pas en son nom personnel.

La minorité indique que les réponses faites à la question « Quelles solutions sont proposées aux familles en cas d'impayés ? » n'apparaissent pas au procès-verbal à savoir « Les familles sont tout de suite averties pour éviter le surendettement et elles sont dirigées vers le service social de l'Orange Bleue, le CCAS accompagnant uniquement les personnes isolées et pas les familles. »

Réponse après conseil : En cas d'impayés, une procédure de relance progressive existe afin d'éviter des situations pouvant se dégrader. Un premier contact est pris par téléphone, puis, sans avancée, des courriers sont adressés aux familles en les invitant à se rapprocher des services de l'Orange Bleue pour échanger sur leur situation et fixant des délais. Si nécessaire, une mesure de suspension d'accès peut être envisagée, conformément au règlement, mais elle reste un dernier recours (Majorité des cas suite à non-retour des familles).

Dès qu'une difficulté est identifiée, un échange est proposé afin d'apporter une réponse adaptée. Les situations sont étudiées individuellement et peuvent donner lieu à des propositions (exemples non exhaustifs : mise en place d'échéanciers en lien avec le Service Gestion Comptable, octroi de délais de paiement, orientation vers les dispositifs d'aides existants ou travail avec les partenaires sociaux...). Certaines situations ne nécessitent toutefois pas de mesures particulières.

Par ailleurs, il est rappelé que la collectivité a la responsabilité de veiller à la bonne gestion des deniers publics. À ce titre, si elle assure le suivi des situations, le recouvrement des créances relève du comptable public, rattaché à la Direction générale des Finances publiques, seul compétent pour engager, le cas échéant, des procédures de recouvrement.

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2026 est adopté uniquement par les membres présents lors du Conseil Municipal du 23 février 2026 et qui ont été réélus lors du scrutin des élections municipales du 15 mars 2026.

Rapport n°3 ÉLECTION DU MAIRE

En vertu de l'article L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la présidence est assurée par le doyen des membres du Conseil Municipal : Monsieur Serge GONTHEY.

Il précise que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales est bien remplie.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire.

Avant de procéder au vote, il est donné lecture de certains articles du Code général des collectivités territoriales, définissant les conditions requises pour la désignation et le statut des maires et adjoints.

Article L 2122-4 - Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un Conseil Régional, président d'un Conseil Départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L 2122-5 - Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L 2122-7 - Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L 2122-8 - La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le Conseil Municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil Municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Constitution du bureau de vote :

Le Conseil Municipal doit désigner deux assesseurs au moins, soit :

- Madame Louison SAMÉ- LEROY
- Monsieur Christophe REBILLARD

Enregistrement des candidatures :

Au nom du groupe « SAINT-MARCEL ENSEMBLE », Monsieur Michel RONFARD, propose sa candidature.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, doit remettre son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	04
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	03
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	22
f. Majorité absolue.....	12

Monsieur Michel RONFARD ayant obtenu la majorité absolue relative, au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé **MAIRE** et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Intervention de Monsieur Michel RONFARD

Je mesure pleinement toute la confiance qui m'est accordée avec ce nouveau mandat pour notre liste SAINT-MARCEL-ENSEMBLE.

C'est pour moi un honneur de conduire la mission qui m'est confiée.

Je voudrais associer toute l'équipe qui après avoir travaillé sur notre projet, va m'accompagner pour mener à bien les différentes thématiques nécessaires au développement de la commune.

Ce mandat municipal devra permettre des débats constructifs et apaisés pour l'intérêt général de SAINT MARCEL.

Nous devons faire preuve d'écoute, de transparence et d'honnêteté intellectuelle dans nos échanges, en évitant les clivages contre-productifs, afin d'assurer la bonne tenue du débat démocratique.

Bien sûr, nous aurons des divergences d'opinions, mais l'important sera bien de trouver une forme de consensus pour que nous puissions avancer ensemble en toute cohérence.

Nous devons œuvrer rapidement pour mettre sur les bons rails notre programme, notamment les axes importants que sont : la santé, le cadre de vie, l'éducation, la jeunesse, la sécurité.

Pour cela une nouvelle organisation sera mise en place, des conseillers délégués accompagneront les adjoints pour mener à bien leur délégation en se répartissant les tâches par secteurs d'activité.

Je sais que je peux compter sur une équipe motivée pour tenir nos engagements de campagne envers les administrés à qui nous le devons, au regard du vote de dimanche 15 mars dernier.

Pour terminer mon propos, je souhaite renouveler mes remerciements à l'ensemble des agents administratifs et techniques pour leur implication lors de ces deux week-ends.

Je veux également remercier la presse pour la rédaction des divers articles durant la campagne et lors de la diffusion des résultats de l'élection.

Enfin, je renouvelle mes remerciements à tous les administrés qui nous ont accordé leur confiance ainsi qu'à tous nos sympathisants, maintenant à nous de respecter nos engagements.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Monsieur Jean-Christophe ANDRE

Remerciements aux Saint Martiaux

À l'issue de l'installation du nouveau conseil municipal, je tiens, au nom de la liste « Agissons pour Saint-Marcel », à adresser nos sincères remerciements à toutes celles et ceux qui nous ont accordé leur confiance.

Par votre vote, vous avez exprimé votre attachement à notre commune et votre volonté de la voir avancer, innover et relever les défis qui l'attendent. Ce soutien nous honore et nous engage pleinement.

Nous tenons également à saluer l'ensemble des habitants qui se sont mobilisés lors de ce scrutin, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué au bon déroulement des élections. La participation citoyenne est essentielle à la vitalité de notre démocratie locale.

Même si nous ne serons pas en responsabilité, nous resterons pleinement investis et engagés pour Saint-Marcel. Nous continuerons à défendre avec conviction les idées et les valeurs qui nous animent, dans un esprit d'écoute, de respect et de dialogue constructif.

Nous serons particulièrement attentifs à ce que les enjeux essentiels pour les habitants — la santé, la participation citoyenne, le bien-être environnemental et la tranquillité publique — occupent toute leur place dans les projets à venir. Notre engagement demeure intact : être à l'écoute de chacun, défendre l'intérêt général et contribuer, à notre place, à l'avenir de notre commune.

Je vous remercie de votre attention.

Rapport n°4 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Après la proclamation des résultats de l'élection du maire figurant dans le procès-verbal de ce jour, celui-ci indique qu'en application des dispositions de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit déterminer le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. La Commune peut donc disposer de huit adjoints au maximum.

Il est proposé à l'assemblée la création de six postes d'adjoints.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à six le nombre d'Adjoints au Maire.

Rapport n°5 ÉLECTION DES ADJOINTS

Après avoir déterminé le nombre d'adjoints, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des adjoints et rappelle l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article L 2122-7-2 - Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Le plus souvent, le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'Adjoints sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote.

Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est déposée. Cette liste présentée par Madame Karine PLISSONNIER comporte les noms suivants :

- 1^{er} Maire-Adjoint : → PLISSONNIER Karine
- 2^{ème} Maire- Adjoint : → GIRARDEAU Jean-Pierre
- 3^{ème} Maire- Adjoint : → COUTURIER Nathalie
- 4^{ème} Maire- Adjoint : → KICINSKI Jean-François
- 5^{ème} Maire- Adjoint : → GRAS Nathalie
- 6^{ème} Maire- Adjoint : → GONTHEY Serge

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	04
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	02
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	23
f. Majorité absolue	12

Les candidats de la LISTE de Madame PLISSONNIER Karine ayant obtenu la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin, sont proclamés ADJOINTS.

Rapport n°6 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

En application de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales. Une copie de cette charte est remise aux membres du Conseil Municipal ainsi que les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Rapport n°7 FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le Code général des collectivités territoriales prévoit dans ses articles L.2123-20 à L. 2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions. Ces indemnités sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit indice 1027, sur lequel il est appliqué un pourcentage en fonction de la strate démographique de la Commune.

Considérant qu'il peut être attribué aux élus des indemnités aux taux maximum suivants :

- Maire 58,3 % (art. L. 2123-23 CGCT)
- Adjoints 23,32 % (art. L 2123-24 CGCT)
- Conseiller municipal 6 % (art. L 2123-24-1 CGCT)

Considérant que l'ensemble de ces indemnités ne doit pas dépasser l'enveloppe constituée par les indemnités maximales versées au Maire et aux Adjoints élus.

Pour la durée du mandat, il est proposé les taux suivants :

- Maire 45,00 %
- Adjoints 19,30 %
- Conseillers délégués 7,30 %
- Conseiller municipal 2,50 %

Conformément à ce qui précède,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire 45,00 % de l'indice brut 1027
- Adjoint 19,30 % de l'indice brut 1027
- Conseiller délégué 7,30 % de l'indice brut 1027
- Conseiller municipal 2,50% de l'indice brut 1027

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

- Photo de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à la fin de cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 10.

Le Maire,
Michel RONFARD



La Secrétaire de Séance
Christine BREZINS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'CDB', is written to the right of the text identifying the secretary of the session.